

# Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

**Institut Médico Educatif  
La Vigerie**



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action  
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article  
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



## Sommaire

### Le Mot du Directeur

L'ADEI (*Coordonnées postales et contacts*)

### Nom de l'établissement

#### ► Identification :

- *Coordonnées postales & téléphoniques & adresse électronique*
- *Nom du Directeur*
- *Contacts & jours et heures d'ouvertures du secrétariat*
- *Situation géographique de la structure et des différents sites qui la compose avec les voies et moyens d'accès*

#### ► Missions/Agréments et Public accueilli

► **Prestations délivrées** (*hébergement, restauration, scolarité, loisirs, ...*)

#### ► Organisation et fonctionnement

- *Financement*
- *Processus d'admission et formalités administratives*
- *Assurance*
- *Confidentialité et/ou secret professionnel*
- *L'encadrement (moyens en personnels et qualifications)*
- *Les transports*

#### ► Les services ou les différents sites

- *Horaires d'ouvertures*
- *Plans d'accès*

#### ► L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

- *La personne de confiance*
- *Le contrat de séjour*
- *Le projet personnalisé*
- *Le CVS, les réunions familles, ...*
- *L'accès au dossier*
- *Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires...*
- *Les personnes qualifiées (médiateur)*

## Le Mot du Directeur

L'Institut Médico Educatif de La Vigerie est un établissement d'accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique pour enfants et adolescents en situation de handicap léger ou moyen âgés de 6 à 20 ans.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour présenter l'établissement au sein de l'Association qui le gère et décrire l'organisation de l'accompagnement proposé.

Premier élément d'information sur l'établissement, ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante dans un lieu d'accueil et de vie d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

L'équipe des professionnels de l'Institut Médico Educatif et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé au sein de l'établissement.

Bonne lecture.

Marinette POUCHAIRET  
Directrice des établissements de La Vigerie

## L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

- Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,
- Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,
- Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,
- Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,
- Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

### ADEI

#### Siège social

**Christelle LEVEQUE, Directrice Générale**

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106

17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : [adei17@adei17.com](mailto:adei17@adei17.com) – Site : [www.adei17.com](http://www.adei17.com)

## **Nom de l'Etablissement**

**IME « La Vigerie »**

Route de Saint Jean d'Angély

BP n°4

17350 SAINT-SAVINIEN

Tél : 05-46-90-20-26

Adresse mail : [iesatlavigerie@adei17.com](mailto:iesatlavigerie@adei17.com)

Madame POUCHAIRET Marinette, Directrice

Monsieur SARLANDE Eric, Directeur Adjoint

Madame HEMARDINQUER Dominique, Chef de service

### **HORAIRES**

Horaires du secrétariat

8 h 00 - 12 h 30

13 h 00 - 17 h 00

## Missions Agréments et Public Accueilli

L'Institut Médico Educatif « La Vigerie » a été créé en septembre 1966. Il est agréé par arrêté du Préfet de Région Poitou-Charentes :

- Date d'autorisation initiale : Agrément DRSS du 03 octobre 1966,
- Arrêté DRSS-4292 du 05 Juillet 1972 (agrément définitif).

La capacité totale actuelle autorisée est de 48 enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 20 ans.

- L'Institut Médico-Pédagogique (IMP) accueille 38 enfants âgés de 6 à 16 ans et présentant une déficience intellectuelle légère-moyenne avec ou sans troubles associés.
- L'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) accueille 10 adolescents de 16 à 20 ans, ayant une déficience intellectuelle légère-moyenne.

La mission de l'IME est d'offrir à la personne accompagnée les moyens de développer ses capacités et aptitudes pour favoriser son intégration. La mise en œuvre de valeurs fondamentales communes à l'ensemble des professionnels pose les « fondations » de la démarche éducative.

## Missions Agréments et Public Accueilli

Les grands axes du projet s'articulent autour :

- Du respect de la personne accueillie,
- Du respect de ses droits,
- De la reconnaissance de ses capacités, de ses difficultés,
- De la cohérence et la complémentarité des actions.

Des activités éducatives, pédagogiques, sportives et de formation professionnelle, associées à une prise en charge thérapeutique, permettent une démarche d'accompagnement globale, adaptée et individualisée, dans le respect des différents textes législatifs : annexe XXIV, lois du 02 janvier 2002 et du 11 février 2005.

La mise en œuvre de ces actions se fait dans le cadre du projet personnalisé de l'enfant, adolescent, jeune adulte défini en étroite collaboration avec la famille ou le représentant légal.

Les objectifs visés sont essentiellement :

- L'acquisition élémentaire de codes sociaux,
- L'insertion sociale, scolaire, professionnelle,
- Le développement de l'autonomie personnelle au quotidien,
- La mise en place d'apprentissages cognitifs, manuels, adaptés,
- Le suivi thérapeutique nécessaire.

## Prestations délivrées

L'établissement accueille les enfants, adolescents et jeunes adultes du lundi 9h00 au vendredi 13h30 en internat de semaine ou en semi-internat.

### L'accueil en internat :

L'hébergement pour les internes s'organise dans 3 pavillons : 2 pour les garçons par âge et 1 accueillant les filles. Ces lieux de vie proposent un salon, une cuisine, une salle commune, des chambres collectives (3 jeunes) disposant de salle de bains, une arrière cuisine.

Les jeunes sont accompagnés par une équipe éducative présente chaque matin de 7h15 à 9h et de 16h à 21h30.

Un surveillant de nuit est présent de 21h15 à 7h15.

L'accompagnement éducatif de l'internat s'articule autour de plusieurs axes :

- l'apprentissage des actes de la vie quotidienne,
- la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité.

### L'accueil en semi-internat :

L'accueil de jour s'effectue de 9h à 16h les lundi, mardi et jeudi ; le mercredi et le vendredi de 9h à 13h.

Les prestations s'organisent à travers :

- la scolarisation avec 2 classes en interne et une classe externalisée dans l'Ecole primaire de Saint-Savinien,
- des ateliers éducatifs,
- Des activités sportives.

L'IMPro offre deux ateliers techniques : cuisine/ blanchisserie/ et espaces verts/ peinture/ menuiserie.

Une Unité d'Enseignement de l'IME accueille un groupe d'enfants scolarisé dans une classe dédiée de l'Ecole primaire de Saint-Savinien et accompagné par une Professeure des Ecoles.



## Prestations délivrées

Les enfants n'ont pas classe ou atelier, le mercredi après-midi. Les enfants semi-internes rentrent chez eux à 13h00. Les enfants internes sont intégrés, en fonction de leurs souhaits, dans des activités sportives ou culturelles.

Lors de périodes d'ouverture, lors des vacances scolaires, les enfants participent à des activités éducatives, sportives, culturelles.

Le rythme durant ces périodes est souple et permet un accompagnement différent axé sur les loisirs, l'environnement, la socialisation...

### La restauration :

Les personnes accueillies prennent leur repas de midi au self de l'établissement. Ils sont accompagnés par le personnel éducatif.

Le temps du repas représente un moment de convivialité partagée.

Les enfants scolarisés à l'extérieur mangent à la cantine de l'école.

Les repas d'internat sont préparés par la cuisine de l'établissement et pris dans chaque lieu de vie. Il en est de même pour le goûter et le petit déjeuner.

Les menus sont établis dans le respect des règles de diététique et d'équilibre alimentaire. Ils peuvent être aménagés en fonction des régimes individuels sur prescription médicale.

## Organisation et Fonctionnement

### Le Financement :

Le financement des frais de séjour de l'IME est assuré par le paiement d'un prix de journée versé par l'Assurance Maladie à l'établissement. Pour les adultes de plus de 20 ans relevant de l'Amendement « CRETON », le financement est assuré par le Conseil Départemental de leur domicile de secours, sous la forme du versement d'un prix de journée.

### Le processus admission :

L'orientation doit être préalablement notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Après rencontre avec l'enfant, sa famille ou son représentant légal, un stage de contact est proposé. A l'issue de ce stage, l'élaboration d'un projet d'intégration est validée par la Direction de l'établissement dans le cadre d'une commission spécifique.

Un dossier complet est constitué pour l'entrée de l'enfant à l'IME.

A l'échéance de la mesure, le renouvellement de l'accueil ou son arrêt, pour une orientation autre, est soumis à une nouvelle notification de la MDPH. Une évaluation de la situation de l'enfant soutient cette orientation.

### Assurance :

MAIF

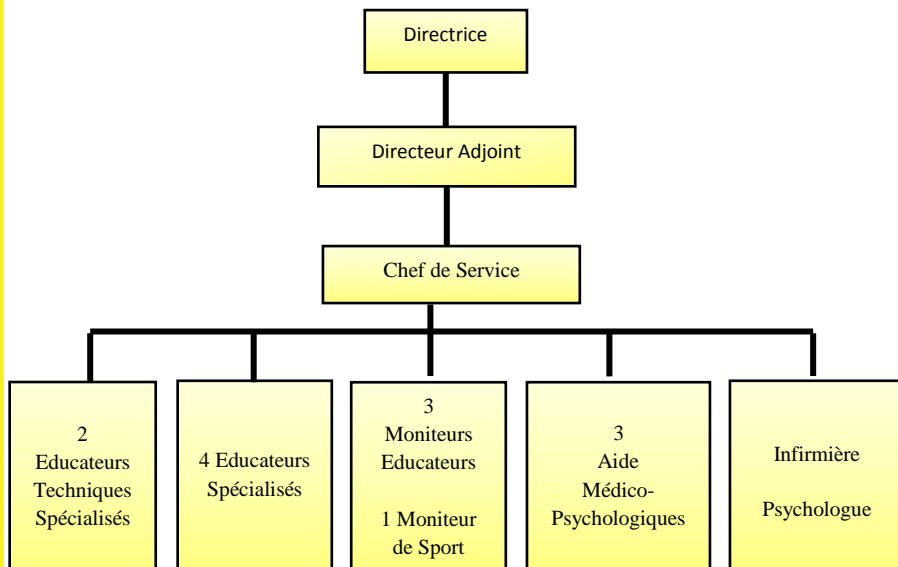
200 Avenue Salvador Allende - 79060 NIORT CEDEX 9

N° Contrat : 2 272 133 R

### Le secret professionnel, le secret partagé :

La confidentialité, la discrétion, sont inscrites comme obligations dans le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que dans le contrat de travail de chaque salarié de l'ADEI. Pour l'élaboration du projet personnel, dans l'accompagnement de la personne accueillie, des informations sont échangées entre professionnels. Tous les personnels, quelle que soit leur fonction dans l'établissement, sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont connaissance pour assurer leur mission. Le personnel médical et paramédical est soumis au secret médical.

## Organisation et Fonctionnement



### Les transports :

Les enfants et adolescents accueillis à l'IME sont transportés par l'établissement, soit par un transport interne, soit par convention avec des taxis. Les horaires de passage des taxis sont transmis aux familles.

Certains adolescents, dans le cadre de leur projet personnalisé et en accord avec leurs représentants légaux prennent le train.

L'établissement est responsable de la gestion et de l'organisation des transports. Les coûts sont à sa charge.

## Services et différents sites

L'établissement fonctionne toute la semaine, du lundi 9h au vendredi 13h, sur une base d'ouverture annuelle de 207 jours.

Les bâtiments de l'IME présentent l'avantage d'être situés au cœur des établissements et services de la Vigerie, offrant ainsi la possibilité d'utiliser le plateau technique commun :

- Proximité avec les services médicaux et paramédicaux,
- Salles d'activités communes et facilement accessibles (salle informatique, salle d'arts plastiques),
- Gymnase, terrain de sport et piscine sur place,
- Service restauration sur place (cuisine et salle à manger),
- Services administratifs et généraux, salles de réunions.

## Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

### → La personne de confiance

La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant). Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

→ Le contrat de séjour est établi lors de l'admission du jeune. Il est remis à son représentant légal au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission. C'est un document contractuel qui fixe l'ensemble de la prestation que l'établissement propose à la personne accompagnée, ainsi que les conditions et modalités de l'accueil. Dans les six mois qui suivent, une nouvelle rencontre a lieu afin de finaliser avec la personne accompagnée et sa famille le projet personnalisé, qui sera joint au contrat de séjour sous la forme d'un avenant.

### → Le projet personnalisé

Pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli à l'IME un projet personnalisé est établi. Il fixe les objectifs principaux en fonction des aptitudes et des besoins de la personne. Il précise la nature des accompagnements qui vont être mis en place. Un emploi du temps précis et détaillé est construit chaque année. La procédure d'élaboration du projet personnalisé permet d'associer au mieux la personne accueillie et sa famille. Les objectifs à atteindre sont nettement précisés et l'adhésion de la personne dans la mesure où elle est possible, est recherchée. Le projet est évalué tous les ans et davantage si des adaptations, réajustements, sont nécessaires. La coordination du projet personnalisé est effectuée par un membre de l'équipe éducative.

→ Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et représentants légaux, de représentants du personnel et de représentants du Conseil d'Administration de l'ADEI. Les membres du CVS sont élus pour 2 ans. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Le CVS donne son avis, il est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

## Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

### → La place des familles

La famille est étroitement associée au projet d'accompagnement des enfants et adolescents accueillis ainsi qu'à l'action éducative proposée au sein de l'IME.

Ce travail de collaboration s'organise par le biais de :

- réunions formalisées : présentation du projet personnalisé, révision et évaluation de ce projet, point sur une situation plus particulière.
- journées « rencontre parents-professionnels » à raison de deux fois par an.
- d'un cahier de liaison famille/établissement.
- par des appels téléphoniques, des courriers et des rencontres non programmées en fonction d'un besoin de la famille ou de l'équipe.

### → La consultation des dossiers

Chaque personne accueillie doit pouvoir prendre connaissance des informations qui la concerne. Ainsi le dossier de chacun peut être consulté sous réserve d'une demande faite 48 heures à l'avance. La personne peut être accompagnée par toute personne de son choix. Le registre des consultations doit être renseigné et signé.

### → Le choix de son médecin référent et du coût éventuel des honoraires

La personne accueillie a libre choix de ses praticiens médicaux et paramédicaux. Les prestations médicales, paramédicales, de rééducation, liées au handicap sont organisées et ordonnancées par un médecin de l'établissement.

### → Les personnes qualifiées (médiateur)

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental » (voir contacts utiles)

## Contacts Utiles

### ➔ Numéros utiles :

#### **Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

#### **Délégation Départementale de la Charente-Maritime**

5 Place des Cordeliers – Cité administrative Duperré –  
CS 90583 – 17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Tél : 05-49-42-30-50

#### **Conseil Départemental de la Charente Maritime**

85 Boulevard de la République-17000 LA ROCHELLE

Tél : 05-46-31-17-17

#### **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 0800-15-22-15

#### **ADEI**

8 Boulevard du Commandant Charcot - CS80106 -  
17440 AYTRE

Tél : 05-46-27-66-01

#### **Allô enfance maltraitée**

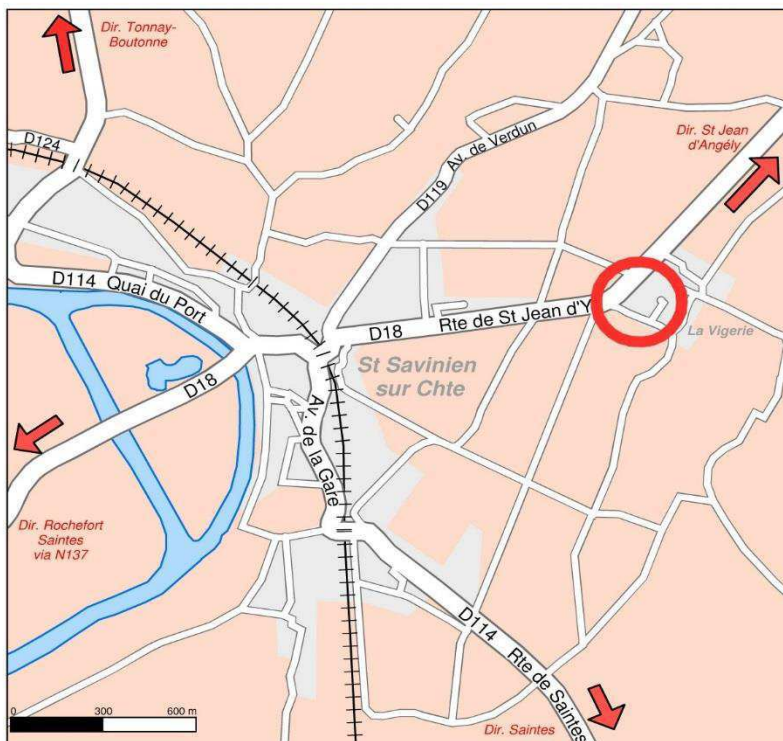
Tél : 119 / 0800-05-41-41 (appel gratuit d'un poste fixe)

### ➔ Adresse des personnes qualifiées pour le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :

**Mr Paul BAUTZ** : ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge Française, 2 rue Nalbret, 17137 NIEUL SUR MER.

**Mr LE NAIN** : ancien directeur de l'APAJH, 41 rue Louis Blanc, 17300 ROCHEFORT.

**Mr Georges QUEFFELEC** : ancien Président de la Mutualité Sociale Agricole, 2 rue de la Fertalière, 17137 L'HOUMEAU.



**INSTITUT MEDICO EDUCATIF**

**LA VIGERIE**

**Route de Saint-Jean d'Angély**

**B.P 4**

**17350 SAINT SAVINIEN**

**Tél. : 05 46 90 20 26**

**Fax. : 05 46 90 14 61**





# Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

**Impro Spécialisé  
La Vigerie**

**« La Maison du  
Parc »**



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action  
Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article  
L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



# Sommaire

## Le Mot du Directeur

L'ADEI (*Coordonnées postales et contacts*)

## Nom de l'établissement

### ► Identification :

- *Coordonnées postales & téléphoniques & adresse électronique*
- *Nom du Directeur*
- *Contacts & jours et heures d'ouvertures du secrétariat*
- *Situation géographique de la structure et des différents sites qui la compose avec les voies et moyens d'accès*

### ► Missions/Agréments et Public accueilli

► **Prestations délivrées** (*hébergement, restauration, scolarité, loisirs, ...*)

### ► Organisation et fonctionnement

- *Financement*
- *Processus d'admission et formalités administratives*
- *Confidentialité et/ou secret professionnel*
- *L'encadrement (moyens en personnels et qualifications)*
- *Les transports*

### ► Les services ou les différents sites

- *Horaires d'ouvertures*
- *Plans d'accès*

### ► L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

- *La personne de confiance*
- *Le contrat de séjour*
- *Le projet personnalisé*
- *Le CVS, les réunions familles, ...*
- *L'accès au dossier*
- *Les personnes qualifiées (médiateur)*

## Le Mot du Directeur

L'IMPRO Spécialisé de La Vigerie est un lieu d'accueil et d'hébergement pour adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle associée.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour présenter l'établissement au sein de l'Association qui le gère et décrire l'organisation de l'accompagnement proposé.

Premier élément d'information sur l'établissement, ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante dans un lieu d'accueil et de vie de personnes en situation de handicap.

L'équipe des professionnels de l'IMPRO Spécialisé et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé au sein de l'établissement.

Bonne lecture.

Marinette POUCHAIRET  
Directrice des établissements de La Vigerie

## L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

### ADEI

#### Siège social

**Christelle LEVEQUE, Directrice Générale**

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -  
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : [adei17@adei17.com](mailto:adei17@adei17.com) – Site : [www.adei17.com](http://www.adei17.com)

# Nom de l'Etablissement

## Identification

IMPRO spécialisé « La Vigerie »  
« La Maison du Parc »  
Route de Saint-Jean-d'Angély  
BP n°4  
17350 SAINT-SAVINIEN

Tél : 05-46-90-20-26  
Adresse mail : [iesatlavigerie@adei17.com](mailto:iesatlavigerie@adei17.com)

Madame POUCHAIRET Marinette : Directrice  
Monsieur SARLANDE Eric : Directeur Adjoint

## HORAIRES

Horaires du secrétariat

8 h 00 - 12 h 30  
13 h 00 - 17 h 00

## Missions Agréments et Public Accueilli

L'Institut Médico Educatif « La Vigerie » a été créé en septembre 1966 et la structure pour adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme en septembre 1997.

L'établissement est agréé par arrêtés du Préfet de Région Poitou-Charentes :

- Arrêté N° 91 –SGAR / 96 du 16 janvier 1996, portant extension de l'agrément de l'IME pour l'accueil d'adolescents présentant des troubles autistiques (Impro Autisme).
- Arrêté N°145 DRASS /SGAR du 18 juillet 1997 pour une extension de 6 places (Impro Autisme).

La structure pour adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle associée, accueille 14 adolescents âgés de 14 à 20 ans. Elle est agréée pour cinq places en internat, 8 places en semi-internat et une place d'accueil temporaire.

La mission du service est d'offrir à la personne accompagnée, en étroite collaboration avec son environnement familial, les moyens de développer ses capacités et aptitudes pour favoriser son intégration.

## Missions Agréments et Public Accueilli

Les grands axes du projet :

→ Mettre en place et développer un travail d'échange et de collaboration avec les familles afin de pouvoir individualiser les axes de travail suivants :

- Développer l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et notamment dans les actes fondamentaux (hygiène, repas...);
- Développer la communication par le biais de méthodes alternatives : la méthode PECS (système de communication par échange d'images) ;
- Développer la socialisation à travers une prise en charge adaptée aux exigences de la vie en collectivité ;
- Evaluer et développer les champs de compétences de chaque adolescent (e) afin de pouvoir proposer un projet de vie le plus adapté possible ;
- Proposer des activités qui préparent les adolescents à une future vie d'adulte, tant sur le plan de la vie quotidienne, qu'autour d'activités professionnelles, des loisirs ou des centres d'intérêts.

Le projet de service est basé sur les principes de l'éducation structurée et des outils de stratégies éducatives : TEACCH, ABA. Pour chaque adolescent, un projet personnalisé est élaboré en partenariat avec les familles, et différents modes d'accompagnement sont proposés.

## Prestations délivrées

### L'accueil :

#### → L'accueil en internat

L'hébergement pour les internes s'organise dans une structure différenciée avec des chambres et des salles de bains individuelles, un salon, une cuisine, une salle de jeux. L'internat est défini comme un véritable lieu de vie.

Cet accompagnement permet aux adolescents d'acquérir la meilleure autonomie possible dans la gestion de leur quotidien, de leurs loisirs, de leurs déplacements, et les aide à comprendre et intégrer les règles sociales essentielles.

#### → L'accueil en semi-internat

L'accueil de jour s'effectue dans deux pavillons distincts. L'implantation de l'IMPro spécialisé au sein de la Vigerie est une véritable force. En effet, cela permet aux personnes accueillies de bénéficier de l'ensemble des possibilités en matière d'intégration.

### La restauration :

Les déjeuners sont préparés par le cuisinier de l'établissement. Les menus sont établis dans le respect des règles de diététique et d'équilibre alimentaire. Les professionnels ont pour mission de favoriser la socialisation, cependant, pour ne pas mettre en difficulté les adolescents, dont la relation à l'autre est difficile, ils privilégient les rencontres en petits groupes et à des moments bien définis. Les déjeuners sont pris sur cinq lieux distincts. Les dîners sont pris à l'internat et sont préparés par les encadrants et les personnes accueillies.



## Prestations délivrées

Des activités éducatives, pédagogiques et de formation professionnelle, associées à une prise en charge thérapeutique, permettent une démarche d'accompagnement globale, adaptée et individualisée, dans le respect des différents textes législatifs : les annexes XXIV, la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 et la loi n° 2005-102 11 février 2005.

### Les activités :

Les activités se déclinent autour de l'axe essentiel qu'est le projet personnalisé. Chaque adolescent est accompagné selon un programme de prise en charge répondant à ses spécificités, besoins et capacités. Plusieurs types d'activités sont proposés :

→ Les activités de préparation à la vie d'adulte : les activités fonctionnelles, le travail au bureau, les ateliers d'apprentissages professionnels, les habiletés sociales, l'activité tablettes numériques...

→ Les activités sportives : L'équipe technique comprend un éducateur sportif qui a pour mission de conduire avec les personnes accueillies un projet d'activité visant au développement corporel et à l'acceptation des changements liés à l'adolescence à travers un programme d'activités.

→ Les activités de bien être : Snoezelen et massages.

→ Les activités de loisirs et de détente : la médiathèque, les activités manuelles (mosaïque, dessin), la musique, la ludothèque.

→ Les activités culturelles : des sorties théâtre, cinéma, des sorties à des spectacles, des concerts sont organisées. Elles ont pour but de permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'une ouverture culturelle.

## Organisation et Fonctionnement

### Le Financement

Le financement des frais de séjour de l'IMPRO est assuré par l'Assurance Maladie et versé à l'établissement sous la forme d'une dotation globale. Pour les adultes de plus de 20 ans relevant de l'Amendement « CRETON », il est assuré par le Conseil Départemental de leur « domicile de secours », sous la forme du versement d'un prix de journée. L'autorité de tarification et de contrôle est l'Agence Régionale de Santé.

### Le Processus d'admission et les formalités administratives

L'orientation en IMPRO doit être préalablement notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Après rencontre avec l'adolescent et sa famille, et un ou plusieurs stages de contact, un projet d'intégration est élaboré et validé par la Direction de l'établissement dans le cadre d'une commission spécifique. Un dossier complet est constitué pour l'entrée de l'adolescent à l'IMPRO.

A l'échéance de la mesure, le renouvellement de l'accueil ou son arrêt pour une orientation autre, est soumis à un nouvel avis de la MDPH. Une évaluation de la situation de l'adolescent soutient cette orientation.

### Assurance :

MAIF

200 Avenue Salvador Allende

79060 NIORT CEDEX 9

N° Contrat : 2 272 133 R

### Le secret professionnel, le secret partagé :

La confidentialité, la discrétion sont inscrites comme obligations dans le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que dans le contrat de travail de chaque salarié de l'ADEI. Tous les personnels, quelle que soit leur fonction dans l'établissement sont tenus à la confidentialité des informations dont ils ont connaissance pour assurer leur mission.

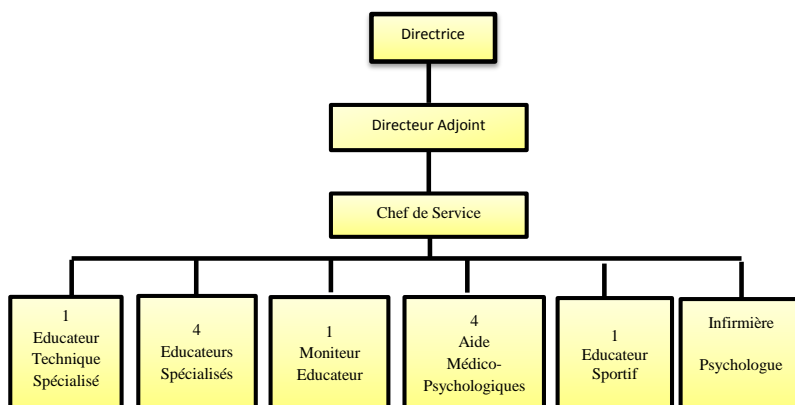
Le personnel médical et paramédical est soumis au secret médical.

# Organisation et Fonctionnement

## Les transports

Les adolescents et jeunes adultes accueillis à l'IMPRO sont transportés soit par des professionnels de l'établissement, soit par des taxis sous convention avec l'établissement. Les horaires de passage des taxis sont transmis aux familles. Tout autre moyen de transport sera à la charge de la famille.

## Les professionnels - Organigramme



## Services et différents sites

### L'accueil en semi-internat

Le service fonctionne toute la semaine en journée, sur une base d'ouverture annuelle de 207 jours, selon les horaires suivants :

- le lundi de 10 heures à 16 heures,
- du mardi au jeudi de 9 heures à 16 heures,
- le vendredi de 9 heures à 13 heures.

### L'accueil en internat

Le service fonctionne toute la semaine, du lundi 10 heures au vendredi 13 heures, sur une base d'ouverture annuelle de 207 jours.

### Situation géographique

La maison du parc est composée de 3 bâtiments (un internat et deux pavillons d'accueil de jour). Ces bâtiments présentent l'avantage d'être situés au cœur des établissements et services de la Vigerie, offrant ainsi la possibilité d'utiliser le plateau technique commun :

- Proximité avec les services médicaux et paramédicaux,
- Salles d'activité communes et facilement accessibles (salle informatique, salle d'arts plastiques),
- Gymnase, terrain de sport et piscine sur place,
- Service restauration sur place (cuisine et salle à manger),
- Services administratifs et généraux, salles de réunion.

## Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

### La personne de confiance

La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche, ou le médecin traitant). Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

### Le contrat de séjour

Dans les 15 premiers jours de l'admission du résident, un contrat de séjour est élaboré et signé par le directeur et le représentant légal et/ou la personne accueillie. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. En cas de refus (par l'usager ou son représentant légal) de signature du contrat de séjour, ce dernier prend la forme d'un Document Individuel de Prise en Charge. Il n'est pas de nature contractuelle.

### Le projet personnalisé

Pour chaque personne accueillie à l'IMPRO Spécialisé, un projet personnalisé est établi, il fixe les objectifs principaux de son accompagnement en fonction de ses besoins et de ses capacités. Une procédure d'élaboration des projets est mise en place afin d'associer au mieux les familles. Les objectifs à atteindre sont nettement précisés et l'adhésion de la personne, dans la mesure où elle est possible, est recherchée. Le projet est réactualisé tous les ans.

Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles et représentants légaux, de représentants du personnel et de représentants du Conseil d'Administration de l'ADEI. Les membres du CVS sont élus pour 3 ans. L'établissement met tout en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Le CVS donne son avis, est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

## **Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille**

### **L'expression collective des personnes accueillies**

est mise en œuvre à travers des commissions : la commission restauration qui se réunit deux fois par an et la commission animation qui se réunit une fois par trimestre.

### **La place de la famille**

La famille est étroitement liée au projet d'accompagnement des adolescents accueillis et à l'action éducative proposée au sein de l'IMPRO spécialisé. La participation des familles se concrétise au cours de réunions formalisées (réunion de projet personnalisé, révision et évaluation de ce projet), de réunions informelles (demandes particulières...), par le cahier de liaison famille / service et par les rencontres familles / professionnels.

### **La consultation des dossiers**

Chaque personne accueillie doit pouvoir prendre connaissance des informations la concernant. Ainsi chaque dossier peut être consulté sous réserve d'une demande faite 48 heures à l'avance. La personne accueillie peut être accompagnée par toute personne de son choix. Le registre des consultations doit être renseigné et signé.

### **Les personnes qualifiées (médiateur)**

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental ». (Voir contacts utiles)

## Contacts Utiles

### ➔ Numéros utiles :

**Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Délégation Départementale de la Charente Maritime**

5 Place des Cordeliers - Cité Administrative Duperré  
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1  
Tél : 05-49-42-30-50

**Conseil Départemental de la Charente Maritime**

85 Boulevard de la République - 17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05-46-31-17-17

**Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

61 Rue de Jéricho-17005 LA ROCHELLE CEDEX 1  
Tél : 0800-15-22-15

**ADEI**

8 Boulevard du Commandant Charcot  
CS 80106 - 17440 AYTRE  
Tél : 05-46-27-66-01

**Allô enfance maltraitée**

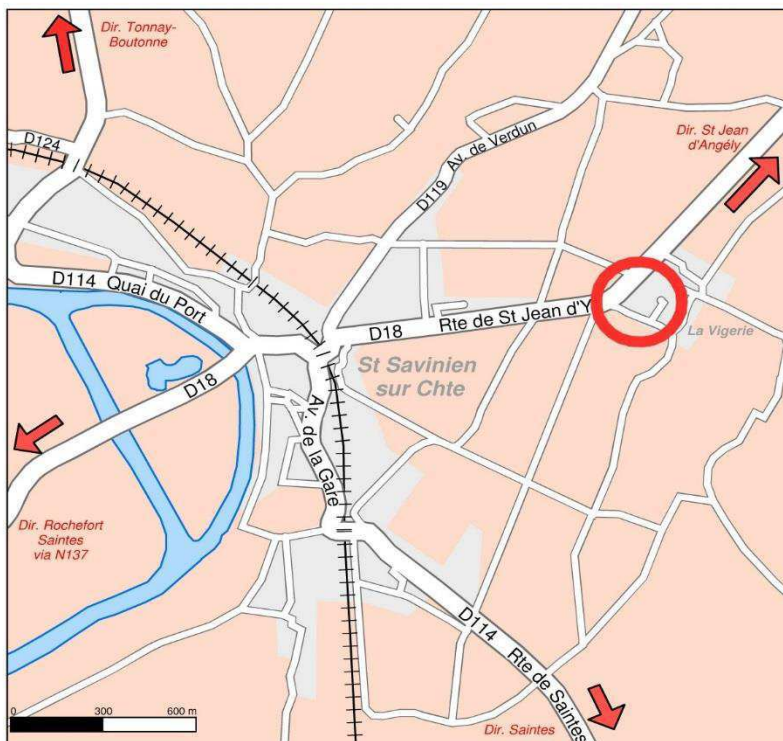
Tél: 119 / 0800-05-41-41 (appel gratuit d'un poste fixe)

➔ **Adresse des personnes qualifiées pour le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées :**

**Mr Paul BAUTZ** : ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge française, 2 rue Nalbret, 17137 NIEUL SUR MER.

**Mr LE NAIN** : ancien directeur de l'A.P.A.J.H, 41 rue Louis Blanc, 17300 ROCHEFORT.

**Mr Georges QUEFFELEC** : ancien Président de la Mutualité Sociale Agricole, 2 rue de la Fertalière, 17137 L'HOUMEAU.



**Impro Spécialisé**

**« La Maison du Parc »**

**LA VIGERIE**

**Route de Saint Jean d'Angély**

**BP 4**

**17350 SAINT-SAVINIEN**

**Tél. : 05 46 90 20 26**

